

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers 2017 de la Ville de Nouméa

P. J. : 1 projet de délibération

A l'approche de la fin d'exercice, il s'avère nécessaire d'opérer des ajustements du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers 2017, tant en dépenses qu'en recettes, résultant des opérations présentées ci-dessous.

1. LA VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dotation aux amortissements	4 910 000	Dotations et participations	-704 580
Virement à la section d'investissement	-910 000	Recettes exceptionnelles	4 704 580
Total	4 000 000	Total	4 000 000
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'équipement	4 000 000	Dotation aux amortissements	4 910 000
		Virement de la section d'exploitation	-910 000
Total	4 000 000	Total	4 000 000

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

En section d'exploitation, il est proposé d'ajuster les recettes relatives aux dotations et participations de la province Sud comme suit :

- mise en place de la collecte sélective en point d'apport volontaire (solde) : -2.040.000 F/CFP
- programme de compostage domestique (à percevoir sur 2018) : -7.125.000 F/CFP
- programme local de prévention des déchets : 5.950.000 F/CFP
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des déchets : 2.510.420 F/CFP

De plus, il est proposé d'inscrire des recettes exceptionnelles à hauteur de 4.704.580 F/CFP, portant essentiellement sur des remboursements de bacs détériorés et des pénalités sur marchés.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur le programme d'investissement, il est proposé d'inscrire un crédit de 4.000.000 F/CFP en dépense afin de procéder à l'annulation de deux recettes constatées en 2016 relatives à la participation de la province Sud pour la réalisation des quais d'apport volontaire, mais aujourd'hui prescrites.

Enfin, il est proposé de compléter les dotations aux amortissements d'immobilisations à hauteur de 4.910.000 F/CFP.

2. EQUILIBRE

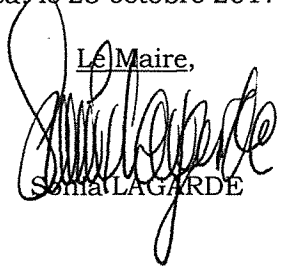
L'équilibre de chaque section du budget est assuré par une baisse du virement à la section d'investissement d'un montant de 910.000 F/CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers 2017 de la Ville de Nouméa.

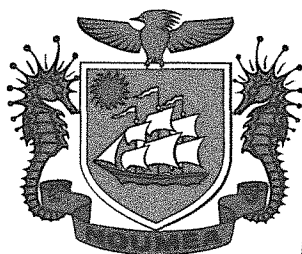
Tel est l'objet du projet de délibérations ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 23 octobre 2017

Le Maire,


Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

a18
P

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 30.10.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Philippe BLAISE
DATE D'AFFICHAGE 07.11.2017	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Francine BEYNEY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Charles ERIC
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	:	39	Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
			M.	Christophe OBLED	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants (9 procurations)	:	48	Mme	Karine DESTOURS	M.	Jean-Claude BRIAULT
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Gilles UKEIWE
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/ 918
portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers
2017 de la Ville de Nouméa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 NOV. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération 2011-2016 signé le 21 décembre 2015,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2021 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/200 du 14 mars 2017 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers de la Ville pour l'exercice 2017 et n° 2017/201 du 14 mars 2017 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/493 du 20 juin 2017 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud et du compte administratif 2016 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers du Maire de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/497 du 20 juin 2017 portant affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/771 du 23 octobre 2017,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 27 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers 2017 de la Ville de Nouméa telle que récapitulée dans les tableaux ci-dessous :

En section d'exploitation

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
042	6811	01	4 910 000	74	74	812	-704 580
TOTAL CHAPITRE 042			4 910 000	TOTAL CHAPITRE 74			-704 580
023	023	812	-910 000	77	7718	812	4 704 580
TOTAL CHAPITRE 023			-910 000	TOTAL CHAPITRE 77			4 704 580
TOTAL DES DEPENSES :			4 000 000	TOTAL DES RECETTES :			4 000 000

En section d'investissement

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
6201	1313	812	4 000 000	040	28128	01	10 000
TOTAL CHAPITRE 6201			4 000 000		28131	01	100 000
					28188	01	4 800 000
				TOTAL CHAPITRE 040			4 910 000
				021	021	812	-910 000
				TOTAL CHAPITRE 021			-910 000
TOTAL DES DEPENSES :			4 000 000	TOTAL DES RECETTES :			4 000 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

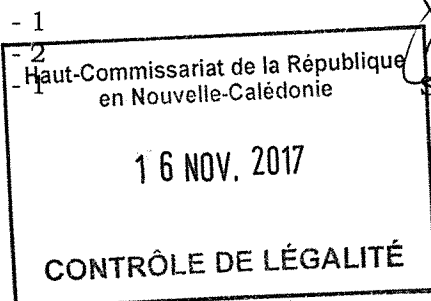
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 NOV. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME

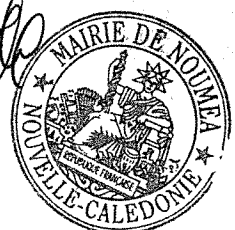
NOUMEA, LE **15 NOV. 2017**

Le Maire,

DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD
D.F. (dont T.P.S.)
AFFICHAGE



Sonia LAGARDE

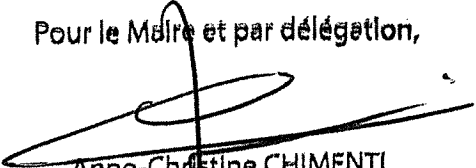


Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **16 NOV. 2017**
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~ **17 NOV. 2017**
et / ~~ou~~ publié le
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances